



www.ville-saran.fr

ARRÊTÉ PERMANENT

LIMITE D'AGGLOMERATION RUE PAUL LANGEVIN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

>

Date : 17/06/2009

Le maire de la Ville de Saran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2542-2, L2213-1 à L2213-6, L-2215-1 et L2215-2

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes, du 24 novembre 1967 modifié, et notamment le livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-050 du 22 février 2008 décidant de dénommer rue Paul Langevin, la voie nouvelle reliant la Route Départementale 702 et la Route Nationale d'Intérêt Local (RNIL) n° 20, construite par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, en vue de son reclassement ultérieur dans le domaine public,

VU l'ouverture de la voie à la circulation publique à compter du Vendredi 15 Mai 2009, décidée par monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, propriétaire de la voie,

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la Rue Paul Langevin s'étend jusqu'au point kilométrique +0 km470 à partir de la RNIL 20,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de SARAN rue Paul Langevin, en entrée et en sortie au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Point kilométrique 0 km 470 à partir de la RNIL 20

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saran

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commandant de la C.R.S. 51,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
L'Agglo Orléans Val de Loire
La Direction des Routes Départementales

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



José Santiago
adjoint délégué aux travaux et à l'environnement